



REGLEMENT DE LA CODING BATTLE DU SHAKER 2023

Article 1 : Organisation du Jeu

KERTEAM SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 834367898 et dont le siège social se trouve 18, Impasse des Villas, 69370 Saint Didier Au Mont D'Or

ci-après l'Organisateur

Organise un concours gratuit sans obligation d'achat, dénommé **Coding Battle** du Shaker (ci-après nommé le Jeu).

Article 2 : Objet du concours

La Coding Battle est un concours de programmation en ligne réservé aux salariés des entreprises partenaires du Shaker (dont la liste est visible sur le site www.le-shaker.com) et aux étudiants en informatique inscrits dans un établissement d'enseignement de l'Union Européenne.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Accès au jeu

Le Jeu et le règlement du concours sont accessibles à l'adresse URL suivante : <http://www.le-shaker.com> .

Article 4 : Date et durée

Le concours se déroule en ligne le mercredi 11 octobre 2023 de 19h à 21h.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

Il faut remplir une de ces conditions pour pouvoir participer à la Coding Battle :

- Bénéficier du statut d'étudiant dans un établissement d'enseignement de l'Union Européenne à la date du concours

ou

- Être salarié(e) d'une entreprise partenaire du Shaker (y compris les filiales de l'entreprise partenaire)

ou

- Avoir déjà participé, en tant qu'étudiant(e), à une édition précédente de la Coding Battle du Shaker (2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022)

Ne sont pas autorisés à participer au concours, les enseignants, chercheurs et toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur.

Les champs de l'inscription doivent être intégralement complétés et validés sur le site www.le-shaker.com.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

Article 6 : Désignation des gagnants

À l'issue du concours, le comité organisateur désignera les gagnants.

La proclamation des résultats se fera le jeudi 12 octobre 2023. Les résultats seront affichés sur le site www.le-shaker.com.

Tout gagnant qui se serait inscrit avec des informations erronées et/ou incomplètes et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme invalide et entraînera la désignation d'un autre participant.

Article 7 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

1^{er} prix : 500 euros

2^{ème} prix : 400 euros

3^{ème} prix : 300 euros

4^{ème} prix : 200 euros

5^{ème} prix : 100 euros

Les 50 suivants: un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à utiliser sur le site marchand partenaire.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

Article 9 : Remise ou retrait des Lots

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable si un gagnant ne pouvait bénéficier de son lot du fait de sa situation personnelle. Dans ce cas-là, le lot serait définitivement perdu sans contrepartie possible.

L'organisateur s'engage à remettre les lots aux gagnants dans un délai maximum de 45 jours après la proclamation des résultats. Ce délai correspond à un temps de vérification et de traitement.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.